

## PROCES VERBAL DE REUNION

### Présents :

Pour les Organisations Syndicales :

Pour FO : Mme S. ROLL, M. E. AUDY,

Pour la CGT : M. E. NAVARRO

Pour la CFDT : MM. K. MIMOUNE, L. GRIGNON,

2<sup>ème</sup> collègue : -

Pour la Direction :

Mme B. HERMIER, MM L. OBERT, O. MADACI, O. COUTEAU,

### Copie :

Mmes T. PLAGNEUX, L. FOURNIER, MM. M. LECLERC, JP. ROBIN, O. COUTEAU.

Inspection du travail,

De : Omar MADACI

Date : 30 mai 2016

## COMITE DE TRAVAIL « ETE 2016 » DE LYON.

### **Début de séance : 14h00**

### **Rappel de la direction :**

Le comité de travail n'est pas une instance de négociations et il n'y a pas de revendications à traiter. Les questions n'ayant pas de liens directs avec le comité de travail ne seront pas traitées.

### **Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003 :**

*Pour suivre l'application de la réglementation de la durée du travail dans les services et établissements des entreprises visées à l'article 1er dans lesquels le travail est organisé par périodes de vingt-huit jours, il est institué, dans chaque établissement, un comité de travail comprenant des représentants du personnel et des représentants de l'entreprise parmi lesquels au moins un membre du personnel de l'encadrement ayant un pouvoir décisionnaire.*

### **Les représentants du personnel sont :**

*1° Pour les organisations syndicales ayant des élus délégués du personnel : deux membres choisis parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désignés par eux, ou un membre choisi parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désigné par eux et un délégué syndical ;*

*2° Pour les organisations syndicales représentatives dans l'établissement n'ayant pas d'élu délégué du personnel : un délégué syndical.*

*Le directeur régional du travail des transports ou son représentant participe aux travaux du comité.*

*Le comité se réunit au minimum deux fois par an, au début de chaque saison horaire (été et hiver). Il examine l'activité prévue de la saison, définit les périodes de pointe, valide les temps définis pour les prises de service et fins de service lorsqu'ils sont différents de ceux définis par accord d'entreprise. Il est informé des types de repiquage et des enchaînements prévus pour la saison. Le comité de travail peut, en outre, être convoqué, dans l'intervalle de ses deux réunions annuelles, à l'initiative de la direction ou à la demande des délégués du personnel membre du comité de travail. Il examine, au cours de ses réunions, les dérogations au présent décret.*

Annonce Direction :

O. COUTEAU : La direction a souhaité revoir l'organisation du service Accueil de Lyon avec un passage de 4 à 3 agents, suite à l'arrêt du service PRO qui a fortement diminué la charge de travail de ce service, identifié dans le cadre du PDV et au lancement des TEMPO,

K. MIMOUNE (CFDT) : Vous allez dire que l'effectif ne suffira pour couvrir les horaires de 05H à 23H ? L'ouverture doit rester plus large,

O.C : On pourra renforcer le service Accueil avec les éventuelles inaptitudes,

A. AUDY (FO) : Les agents de l'accueil ont des horaires qui se croisent ce qui permettait une couverture du service matin et soir, il n'a jamais été dit de changer les horaires, on parle de volume de charge de travail pas d'horaires,

B. HERMIER (D°) : Avec 3 personnes, nous sommes obligés de changer les horaires. La plage horaire de 05H à 18H, permet le respect des 11H de nuitée sans poser de problème de raccords.

FO : L'année dernière, 1024 heures assurées par les inaptés et l'intérim, la perte d'un ETP est excessive

B.H : Justement, tout au long de l'année nous avons eu de longues absences pour AM et AT, et c'est pour cela qu'afin d'assurer la couverture de la plage horaire 5h/21h, nous avons dû faire appel à des inaptés et de l'intérim. Cela prouve bien qu'avec 3 personnes nous ne pouvons pas couvrir cette amplitude. La charge de travail à diminuer d'environ de 1/3, l'effectif d'environ 1/4. Nous adaptons l'effectif à la charge de travail et les horaires à l'effectif.

CFDT : Si l'accueil du soir était maintenu, nous n'aurions pas perdu l'activité de l'Euro 2016,

O.C : Même si l'Accueil était maintenu, les horaires TGV nuit sont au-delà de ceux de l'accueil,

CFDT : On demande la 4ème personne à l'Accueil,

FO : Vous en avez déjà parlé en CE ?

O.C : Sur le principe de 3 personnes à l'accueil, avec renfort si inaptés,

MCT : Avez-vous remis une simulation des plannings accueil ?

O.C : Non,

FO : Et les salariés concernés, avez-vous recensé leurs avis ?

B.H : Oui. Ils nous avaient fait une proposition d'ouverture entre 7h et 20h, mais nous avons privilégié le choix d'un 5h/18h car il est préférable d'être présent à l'ouverture pour assurer les remplacements des éventuels absents. Les 3 personnes ont été revues pour leur faire part et leur expliquer notre décision. Ils n'y sont pas opposés.

FO : Même avant la PRO, l'accueil fonctionnait avec 4 agents, il serait bien de sécuriser les locaux au-delà de 18H,

BH : Il y avait les chargements et les déchargements des NCE à faire et plus de train donc plus de PS et FS.

O.C : Nous avons expliqué les motivations de ce changement à l'ouverture de cette instance, concernant la sécurité, des caméras sont prévus sur les site de Lyon,

MCT : Pour nous, nous ne validons pas ce changement.

Mixité des plannings :

O.C : Ce sujet est NAO, contrats de générations, etc. Le souhait de la mixité sera débattu dans le cadre des NAO.

K.M : Si les contrats étaient différents peut-être, mais ce n'est pas le cas,

O.C : C'est un ensemble,

FO : Si on se réfère à l'historique, quand on prend la véritable spécificité (Salaire mensuels) la différence est moins importante qu'on ne le croit...

K.M : On fait plus de CA sur l'axe Paris que sur les transversales

L. Grignon : M. JP ROBIN a annoncé un départ de 18 salariés de Lyon dans le cadre du PDV, a priori vous n'avez pas le même chiffre que lui, nous avons pris acte du chiffre annoncé,

O.C : Ce n'est pas l'endroit pour parler du PDV, attendons la fin du PDV et la dernière commission prévu le 02/06.

## **1. HORAIRES ADMINISTRATIFS :**

### ➤ **Accueil :**

Nouveaux horaires de l'Accueil :

- Matinée : 05h00 - 14h00 – avec coupure de 1h00 (lundi à vendredi)
- Soirée : 09h00 - 18h00 avec coupure de 1h00 (lundi au vendredi)
- Journée :
- 07h00 - 16h00 coupure 1h00 (lundi au vendredi)
- 08h30 - 17h30 coupure 1h00 (Samedi, dimanche et jours fériés)

## **2. PRISES ET FINS DE SERVICE :**

⇒ Maintien des temps de P.S et F.S actuelles pour cette période du 03/07 au 10/12/2016,

FO : Demande de revoir les PS : 01H00 à Perrache, 01H30 à Part Dieu et 00H45 HLP à Perrache, les agents arrivent tôt avec la peur que Tempo ne marche pas

D° : Une PS ne se mesure pas tâche par tâche mais dans sa globalité, concernant Tempo,

O.M : Les personnes compétentes ont donné leurs avis sur le sujet de Tempo :

La durée de la synchronisation (c'est-à-dire le chargement) de TEMPO en Prise de Fonction au SAB varie entre 1 minute 17 secondes et 1 minute 26 secondes.

Le temps de chargement de la NCE en Prise de service au SAB varie entre 1 minute 13 secondes et 1 minute 15 secondes. Soit un delta qui varie entre 4 et 11 secondes. Dans ce contexte, il n'y aura pas de modifications.

FO : A Metz, il y a 15' au lieu de 25'

D° : Sur les documents ACCESS oui, mais sur les fiches individuelles des agents, il y a bien 25 minutes, un programme informatique majore bien la PS.

## **3. FREQUENCE DES RESERVES :**

Voir document remis,

FO : Pouvez-vous nous expliquer ce document, et combien de réserves on doit faire dans l'année ?

O.M : L'accord NRF 3.1.1.3 prévoit que la fréquence des périodes de réserve devra être traitée en comité de travail, et répartie équitablement entre tout le personnel commercial,

Le tour de rôle se fera au minimum comme suit :

1 planning RSR suivi de plannings Activité, avec ou sans congés ou autre immobilisation,

CFDT : La garantie d'avoir 2 ou 3 périodes par an ?

O.M : La réserve devrait être répartie équitablement entre les salariés, il n'y a pas d notion de 2, 3 ou 4.

## **4. RESERVES :**

Modification des horaires de réserves comme suit :

- 05h00 à 10h50 lundi à vendredi
- 06h30 à 12h20 lundi à vendredi
- 08h30 à 14h20 Samedi et dimanche
- 12h10 à 18h00 lundi à vendredi
- 11h40 à 17h30 Samedi et dimanche et J. Fériés

Remarque :

Pour répartir équitablement les fréquences de réserves entre les agents au sein de chaque unité opérationnelle, les périodes de réserves peuvent se faire à titre dérogatoire sur 3 semaines consécutives, incluant sur le dit planning une semaine de congé ou toute autre immobilisation.

## **5. PERIODES DE FORTE ACTIVITE :**

- Les périodes à fortes activités : Semaines : **7, 8, 12, 16, 18, 27, 30, 35, 42, 44, 51, 52.**

## **6. ACTIVITE :**

Par rapport à N-1, les grands changements sont les suivants :

- Période C 2016 : (03/07/2016 au 28/08/2016) :
  - 6602 et 6607 UM mardi
  - 6623 + mardi, jeudi et vendredi
  - 6627 UM mercredi
  - 6633 UM dimanche
  - 6631 sauf vendredi
  - Suppression du 6801 TLJ...
- Période D 2016 : (29/08/2016 au 10/12/2016) :
  - Suppression du 6668 lundi au vendredi
  - 6624 et 6665 US lundi
  - 6627 UM vendredi
  - Suppression du 6801 TLJ
  - Suppression du 6878, 6840, 6849, 6879 TLJ
  - Création du 6869, 6868 TLJ, etc.

Remarque MCT : Afin de respecter l'équilibre des rames, privilégier la rame 6628T Pour Lyon,

E. NAVARRO (CGT) : Le 5328 circule le vendredi ?

D° : Oui, assuré par PMP.

CGT/FO : Possibilité de l'échanger avec le 5320 ?

D° : Cette proposition ne sera pas acceptée pour 2 raisons :

Augmentation de la coupure de l'agent, retour plus tard ce qui augmentera donc sa pénibilité, d'autre part, cette fonction transversale pourrait être utilisée pour les agents dédiés au planning Paris du matin.

CGT : Nous allons faire le découché LYD/Nice – NE/DN/LYD ?

D° : Le 6814 Nice Dijon passe à Lyon à 11H58, il était depuis la période B sur le programme Nice/Dijon mais la SNCF l'a saisi Lyon, une demande de limitation sera faite à la SNCF

CGT : Voir la solution de l'assurer en course coupée entre Lyon et Dijon : 6814/6815

D° : Cette proposition générera un coût, nous sommes en période de PDV avec de nombreux départs du site de Lyon, ce n'est pas envisageable, à voir avec la décision CRMS

MCT : Demandons la liste des agents2 et le maintien de certains A2 fixe comme le 6613, 6617, 6631...

O.C : Il n'y a pas de garantie de maintien des A2, néanmoins la liste varie peu elle vous sera communiqué en amont de chaque planning une fois validée

CFDT : Pouvez-vous nous dire si les courses suivantes sont supprimées ou transférées :

Par exemple 6838/3882 ; 6861/6817, M. Couteau nous a précisé qu'il n'y aura pas de glissement d'un site à un autre,

D° : Certaines courses sont supprimées et celles qui sont aujourd'hui assurées par d'autres sites ont été remplacées par d'autres, les horaires évoluent, les équilibres aussi, nous nous adaptons à l'évolution de l'activité et nous faisons de notre mieux pour préserver les emplois. L'absence de glissement concernait la période du PDV

Exemple : Les courses 6839/6882 seront assurées par GDE, les 6861/6816 par STM, les 6809, 6813, 6869, etc. assurées par Lyon.

## **7. Courses hebdomadaires et Lignes de Base :**

➤ Période C (03/07 au 28/08/2016) : 286 courses BGV (144 Paris et 142 Transversales)

⇒ Soit - 5,61 %

⇒ (+2,13% Paris et -12,35% Transversales)

➤ Période D (29/08 au 10/12/2016) : 339 courses BGV (206 Paris et 133 Transversales)

⇒ Soit - 3,14 %

⇒ (-3,29% Paris et -2,92% Transversales)

➤ Estimation en lignes de base selon les documents SNCF :

▪ Période C : 48,20 soit - 10,91 %,

▪ Période D : 56,20 soit - 8,62 %

⇒ Afin de réduire les HLP et éviter leurs croisements dans la construction des rotations, certaines courses dédiées à Lyon peuvent être assurées par d'autres sites, et inversement.

## **Plannings Seniors :**

Maintien des plannings seniors pour cette période du 03/07 au 10/12/2016,

## **8. Effectifs :**

104 agents postés dont 20 temps partiels, au total 96,82 ETP au 07 juin 2016.

Information après le comité de travail :

En période C 2016, la SNCF à donner son accord afin pour la limitation à Lyon du 6814 (Nice – Dijon)

**Fin de séance : 16h30**